

Affichage 1er octobre 2013

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
23 septembre 2013**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaients présents : D. Dubonnet – B. Parendel - R. Eymard - A. Carpe – J. Anglade – M. Bohorquez - G. Brulfert – M. Bringoud – ME. Girerd-Potin - JP. Noraz - C. Merloz - C. Blanc – M. Gelloz - C. Corsini – D. David - MH. Christin - D. Goddard - JP. Coudurier – P. Labiod – M. Deganis – F. Vivet - D. Diverchy

Excusés : P. Delbos – X. Cottin – MH. Grenèche - Y. Fétaz qui ont donné respectivement procuration à E. Girerd-Potin – G. Brulfert – B. Parendel – D. David

Absent : JL Giannelloni

Guillaume Brulfert a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

Le Maire présente l'avant-projet détaillé des aménagements publics du centre bourg, réalisés par le maître d'œuvre UGUET – FONTAINE. Ils complètent le projet de constructions porté par VINCI Immobilier dans le cadre de la requalification urbaine du quartier.

M. le maire rappelle les grands principes d'aménagements qui se concrétisent ainsi :

- Réduction des nuisances sonores,
- Organisation de l'espace, des bâtiments et des déplacements autour d'une place centrale apaisée,
- Préservation des capacités existantes de stationnements publics, et intégration des besoins liés aux constructions nouvelles en souterrains,
- Amélioration de l'ambiance urbaine et paysagère.

*_*_*_*_*_*

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

M. Coudurier indique avoir pris connaissance de la réponse apportée dans le compte rendu concernant la date de la dernière augmentation de l'allocation scolaire.

Il regrette vivement que la somme n'ait pas été revalorisée depuis 2006, alors que dans le même conseil les frais de restauration et de garderie payés par les parents ont été augmentés respectivement de près de 10 % et de 15 %.

*_*_*_*_*_*

I - RAPPORT D'ACTIVITE 2012 de Chambéry métropole

M. MERLOZ rappelle l'obligation réglementaire faite aux conseillers municipaux siégeant au sein des instances intercommunales d'en rapporter l'activité au Conseil Municipal au moins une fois par an.

Il souligne parmi les compétences transférées à Chambéry métropole certains points marquant de l'année 2012 :

- La perspective de réduction du nombre de conseillers communautaires à partir de 2014 (le nombre de représentant de Barberaz étant inchangé),
- La production annuelle d'un débat et d'un rapport sur la dette,
- L'avancement du projet de Pôle d'Echange Multimodal,
- Les travaux de l'avenue du Mont Saint Michel.

Le rapport d'activité de Chambéry métropole est tenu à disposition de chacun à l'accueil de la Mairie.

II - PROJET D'ETABLISSEMENT ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL

M. Anglade informe le conseil qu'à partir de 2009, la municipalité a fait préciser le besoin d'extension du multiaccueil par le service. Confirmé par l'étude de faisabilité menée en 2010 par l'UDAF de la Savoie, le projet s'est développé en lien avec la volonté de réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit.

Ces éléments ont permis de préciser et de programmer le projet dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF en 2011. La mise en œuvre de ce contrat, par le biais de son comité de pilotage, a notamment porté sur les conditions d'extension du multiaccueil, aboutissant à la rédaction du projet d'établissement ci-joint.

Ce document est fondé sur un projet social, établi parallèlement à l'analyse des besoins sociaux réalisée par le CCAS en 2011. Il s'articule autour d'un projet éducatif et pédagogique qui s'oriente selon les axes suivants :

- 1) La priorité éducative est donnée à l'accompagnement de l'enfant et de sa famille
- 2) L'autre grande mission des équipes est d'apporter un soutien à la parentalité
- 3) L'accueil de l'enfant porteur de handicap
- 4) La démarche éco citoyenne

L'augmentation de la capacité d'accueil, passant de 18 à 30 places (hors places d'urgences), l'évolution des conditions d'accueil et des objectifs pédagogiques ont également conduit à réviser le règlement de fonctionnement du service, et à créer la commission d'admission.

M. ANGLADE précise que le document produit définit un cadre règlementaire exigé par la CAF et la PMI. Il s'articule autour de 3 axes :

- le projet social : fondement à l'activité du multiaccueil, il définit la réponse de la structure aux besoins spécifiques des enfants et des familles de la commune et son intégration dans l'environnement.
- le projet éducatif : il décrit notamment les activités, la prise en compte du rythme propre à chaque enfant, l'apprentissage de l'autonomie, la prise des repas, l'hygiène et le sommeil, la circulation de l'enfant dans les différentes pièces, l'ouverture des activités sur l'extérieur.
- le projet pédagogique : il traduit en pratique, dans le fonctionnement de la structure, les réponses apportées par les deux volets précédents.

Mme GODDARD demande si les inscriptions se feront toujours rue Centrale au point d'accueil. M. ANGLADE confirme et précise que les informations délivrées par le point d'accueil peuvent être obtenues par internet. Il relève que le service de point d'accueil n'est pas pris en charge par le Contrat Enfance Jeunesse.

Il remercie Christelle CLOCHER, responsable du multiaccueil appuyée par son équipe, pour son travail conséquent présenté aujourd'hui.

Vu la délibération du 17/06/2002, portant institution du règlement intérieur du service multi accueil des « P'tits Loups »,

Vu la délibération du 16/05/2011, portant modification du règlement,

Vu la délibération du 02/07/2010 autorisant la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013,

Vu la délibération du 11/10/2010 engageant le projet de réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit en pôle petite enfance et socio-culturel,

Considérant l'extension et la relocalisation du service programmée au pôle Chantal Mauduit à compter du 30/09/2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 1 abstention (D. Diverchy) :

- **approuve le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement et de la commission d'admission du service multiaccueil,**
- **autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour leur application à compter du 30/09/2013.**

III – ADMINISTRATION GENERALE

1 CESSION DU VEHICULE IVECO

M. Eymard informe le conseil que le véhicule IVECO immatriculé 8558 TB 73 et acquis par la commune le 30/09/1999 pour un montant de 38 715.87 € est devenu une charge, dont l'usage ne justifie plus l'entretien suite à son remplacement cette année par un véhicule neuf.

Afin de céder ce matériel intégralement amorti, il est envisagé de procéder à sa vente par annonce au meilleur prix.

M. BOHORQUEZ s'interroge sur la possibilité de revendre le véhicule au prix plancher proposé. Le Maire confirme que plusieurs offres de rachat supérieures à 2500 € sont faites à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise la vente du véhicule IVECO au meilleur prix avec un prix plancher fixé à 2 500 €.**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.**

2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE JARDIN COMMUNAL

Mme Parendel informe le conseil que la commune de Barberaz est propriétaire de la parcelle n° B115, relevant du domaine privé communal et pouvant être mise à disposition de tiers.

L'usage actuel de jardins communaux sous la forme de potagers individuels demeure une volonté de la municipalité. Toutefois, les conditions de cet usage appellent quelques adaptations listées ci-après :

- Usage strictement personnel excluant toute activité commerciale,
- Interdiction de présence d'animaux,
- Condition d'habitation principale sans potager ni terrain personnel sur le territoire communal au cours de l'année.

Mme CARPE souligne que les non barberaziens verront leur convention de mise à disposition dénoncée par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le projet de convention de mise à disposition des jardins communaux,**
- **autorise le Maire à signer cette convention, et de prendre toutes les mesures pouvant en découler, avec les tiers en faisant la demande et respectant ces conditions.**

IV - FONCIER

1- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AVEC ADREA MUTUELLE

M. Eymard informe le conseil que la Commune de Barberaz est propriétaire du rez-de-dalle de la copropriété de la Galerie de la Chartreuse, située avenue du Stade, lot 306 de cette copropriété, relevant de son domaine privé.

Dans le cadre de son fonctionnement, les mutuelles ADREA mutuelle ont sollicité et obtenu l'autorisation d'occuper ce domaine privé en 2007 pour une durée de 5 ans, par délibération du 02/07/2007.

Cette convention étant arrivée à terme, les mutuelles ADREA sollicitent son renouvellement aux mêmes conditions :

Surface : 1m²

Prix forfaitaire : 25 € / an

Durée : 5 ans, renouvelable sur demande expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 abstention (Mme Parendel) :

- **met à disposition le domaine privé dans les conditions précitées et selon le projet de convention présenté.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ledit document et tout acte y afférent.**

2- CONVENTION DE PORTAGE COMMUNE/EPFL POUR L'ACQUISITION DE LA FERME DUPRAZ

M. Brulfert informe le conseil que dans le cadre de la maîtrise foncière publique de l'opération « La Madeleine », Monsieur le Maire propose de solliciter l'EPFL afin d'acquérir la propriété de Monsieur Jérôme DUPRAZ.

Cette acquisition serait réalisée sur la base de 265 000 euros pour les parcelles B16, 816 et les droits attachés à la parcelle B18, valeur correspondant à l'estimation de France Domaine (frais d'acquisition en sus), diminuée éventuellement de la subvention attendue du Conseil Général de la Savoie, le prix d'acquisition de la parcelle B815 restant à définir.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

Section B n° 16, 815 et 816

Et totalisent 1 700 m².

Ainsi que tous droits attachés à une parcelle de chemin cadastrée section B n° 18.

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Municipal. Il y est en particulier fait mention des modalités d'interventions suivantes :

- La Commune s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- La Commune s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisé au préalable par l'EPFL,
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL qui établira un bilan de gestion annuel. En cas de solde créditeur, l'EPFL l'intégrera dans le bilan annuel de l'opération. Si le solde est débiteur, la Commune le remboursera à l'EPFL,

➤ La Commune s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à la Commune, et notamment :

- au remboursement à l'EPFL de l'investissement réalisé au terme de la durée de portage, soit 36 mois. Cette durée de portage pourra éventuellement être prolongée au-delà de 36 mois après accord préalable de l'EPFL. Le remboursement du total restant dû s'effectuera alors par annuités constantes sur la période restant à courir.
- au paiement annuel à l'EPFL des frais de portage correspondant à 3% du capital restant dû et des frais inhérents à l'acquisition et au stockage, remboursés à chaque échéance par Chambéry Alpes Habitat.
- au remboursement des frais supportés par l'EPFL inhérents à sa qualité de propriétaire : impôts, charges de propriété, assurances, éventuels travaux réalisés en concertation avec la commune, remboursés à chaque échéance par Chambéry Alpes Habitat.
- La revente des biens interviendra au profit du bailleur social Chambéry Alpes Habitat, qui s'engage par voie de convention à réaliser au moins une douzaine de logements locatifs sociaux sur les parcelles concernées.

M. le Maire précise les garanties apportées par Chambéry Alpes Habitat pour la réalisation du projet.

M. DIVERCHY s'insurge contre le fait que la Commune reproduit ce qui a été dénoncé comme abusif précédemment (portage foncier à 3% avec l'EPFL pour un projet non confirmé).

M. DEGANIS déplore l'absence de discussion du projet en comité consultatif avant le Conseil Municipal, et le fait de découvrir le projet 5 jours avant le Conseil.

M. COUDURIER insiste sur le fait que les comités formulent un avis pour informer le Conseil Municipal avant ses décisions. Il regrette que les riverains n'aient pas été informés du projet alors qu'ils sont concernés et relève le mauvais état de la rue de Tunis.

Il décrit le projet comme l'application pure et dure du Plan Local d'Urbanisme (PLU), notamment par l'augmentation du Coefficient d'Occupation des Sols (COS). Sur la même parcelle, le COS précédent (en vigueur dans le Plan d'Occupation des Sols) n'aurait permis la réalisation que de 5 logements (340 m² de plancher), là où le PLU permet d'en réaliser 12 (850 m² de plancher). Il souligne cette évolution qui commence, et qui pourrait être à l'origine de problèmes pour les riverains. Il s'interroge également sur les contraintes d'accès par la Route de Challes ou la rue de Tunis.

Le Maire expose les contraintes de délais (négociation de Chambéry Alpes Habitat jusqu'à la mi-septembre) l'ayant conduit à porter le projet directement au Conseil Municipal, dont il relève toutefois le caractère démocratique. Il relève que, en général, les ventes de foncier et promotion immobilière ne passent pas en Conseil Municipal.

Il réexplique que le COS a été augmenté dans le règlement du PLU, mais que cette augmentation ne fait qu'entériner le COS réel mesuré sur le terrain, du fait de l'urbanisation préexistante au POS (ce dernier intégrant un COS inférieur à la densité existante du quartier). En ce sens, le PLU ne permettra qu'une densification équivalente à l'existant.

Il revient sur le travail réalisé pendant plus de 4 ans pour établir le PLU, dans un contexte de rareté du foncier avec l'objectif de permettre une nouvelle dynamique démographique alors que la commune perd des habitants, et qu'elle doit atteindre 20 % de logements locatifs sociaux ce que personne n'ignore et à laquelle on ne peut se soustraire dans notre république. Ce contexte a conduit à formuler les Orientations d'Aménagement et de Programmation (sur le Longerey par exemple) et à permettre une densification de l'urbanisation existante. C'est aussi, vase communiquant oblige, ce qui préserve nos coteaux agricoles.

Concernant le projet présenté au 12 route de Challes, le projet consiste à réaliser une simple construction

dont le volume susceptible sera équivalent à celui du bâtiment existant.

M. le Maire rappelle que sur le quartier de la Madeleine, il n'existe aucun logement locatif social en dehors des quatre appartements appartenant à la Commune.

Enfin, il confirme que la desserte de ces projets est sur la route de Challes et sur la rue de Tunis.

Mme VIVET insiste sur le fait que la Commune est actrice du projet, contrairement à tout projet de construction privée, et qu'une information aux riverains eut été possible.

M. le Maire répond que l'information est difficile à donner sur la seule base d'intention tant qu'il n'y a pas de projet concret.

M. DEGANIS s'inquiète des conditions d'accès sur la route de Challes. Le Maire répond que ces conditions seront définies par Chambéry Alpes Habitat mais que l'information est difficile à donner sur la seule base d'intention tant qu'il n'y a pas de projet concret.

M. NORAZ précise que l'article 682 du code civil imposant un accès à tout terrain constructible, une solution sera trouvée. Il invite chacun à méditer sur le fait qu'un bailleur social acquiert aujourd'hui le foncier aussi cher qu'un acquéreur privé.

M. DIVERCHY demande si le préfet n'aurait pas pu agir. Le Maire précise qu'après avoir été sollicité, l'Etat n'ayant pas le levier de l'EPFL, c'est à la commune de l'actionner.

M. le Maire rappelle son engagement en faveur de la création de logements sociaux, et relève que la Commune n'a qu'un rôle de boîte aux lettres dans ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix pour, 5 voix contre (MM. JP. Coudurier – M. Deganis – D. Diverchy - Mmes D. Goddard F. Vivet) et 6 abstentions (Mmes MH. Christin – A. Carpe P. Labiod – J. Anglade – C. Corsini – R. Eymard), décide :

- **d'autoriser l'EPFL à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus.**
- **d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières.**
- **de charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.**

3- CONVENTION DE FINANCEMENT COMMUNE/CHAMBERY ALPES HABITAT POUR L'ACQUISITION DE LA FERME DUPRAZ

M. Brulfert informe le conseil que dans le cadre de l'effort de rattrapage de son déficit en logements sociaux, la Commune est habilitée à acquérir par elle-même, ou par le biais de l'Etablissement Public Foncier (EPFL), les tènements nécessaires à leur réalisation.

Un accord est intervenu pour une acquisition amiable entre le bailleur social Chambéry Alpes Habitat et le propriétaire des parcelles cadastrées n° B815, 816 et 16 au 12 route de Challes – 73000 BARBERAZ, en vue de la réalisation d'une douzaine logements sociaux, sur environ 1700 m².

En l'absence de clause suspensive à l'obtention du permis de construire sur cet accord, le bailleur n'est pas en mesure de concrétiser seul l'acquisition. Dans ce contexte, à la demande de la Commune, l'EPFL prévoit de donner son accord pour porter les tènements fonciers nécessaires à la création de logements sociaux.

L'acquisition sera réalisée sur la base de 265 000 € ; cette valeur correspond à l'estimation de France Domaine (frais d'acquisition en sus).

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention habituelle de portage foncier soumise à la délibération du Conseil Municipal.

Afin de permettre au bailleur d'assumer son initiative pour l'acquisition du foncier et la réalisation des logements sociaux, une convention de partenariat et de financement est formalisée lui est proposée par la Commune, engageant le bailleur à :

- présenter un projet de permis de construire avant la 31/12/2013 et à le déposer officiellement après validation de la Commune avant le 30/06/2014.
- rembourser directement l'EPFL dans un délai de 15 jours mettant ainsi fin à la convention de portage liant la commune, dès que l'autorisation de construire délivrée par le Maire sera purgée de tout recours.
- rembourser à la Commune l'ensemble des frais financier afférents au portage foncier facturés par l'EPFL.
- rembourser à la Commune les frais financiers de l'emprunt que souscritait la Commune pour le remboursement de l'EPFL en cas de non réalisation dans les délais maximum du portage.
- rembourser à l'EPFL l'intégralité du portage y compris en capital en cas d'abandon du projet à l'initiative du bailleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix pour, 5 voix contre (MM. JP. Coudurier – M. Deganis – D. Diverchy - Mmes D. Goddard F. Vivet) et 6 abstentions (Mmes MH. Christin – A. Carpe P. Labiod – J. Anglade – C. Corsini – R. Eymard), autorise le Maire à signer la convention de partenariat et de financement avec Chambéry Alpes Habitat, et d'engager toutes les démarches nécessaires à son application, en lien avec l'EPFL.

V - TRAVAUX

CONVENTION TRAVAUX RTE D'APREMONT / CHEMIN DES PRES

M. Bohorquez informe le conseil que dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la RD201 et du carrefour du chemin des Prés, les travaux concernés consistent en la reprise des aménagements viaires du secteur.

Ces adaptations seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du département dans les conditions définies dans la convention.

M. le Maire précise que le projet coutera environ 5300 € à la Commune.

Un projet à long terme est envisagé sous la forme d'un aménagement plus large pour sécuriser le carrefour et supprimer un point dangereux. Pour l'heure en l'absence de maîtrise foncière (négociation en cours) et de crédits budgétés suffisants, le projet présenté constitue une amélioration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, 2 abstentions (A. Carpe et J. Anglade) et 1 voix contre (D. Diverchy) autorise Monsieur le maire à signer la convention.

VI – RESSOURCES HUMAINES

1- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (grade éducateur jeunes enfants)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
 Vu le décret n° 2013-491 du 10 juin 2013 modifiant le n° 95-31 du 10 janvier 1995 et permettant de faire bénéficier les personnels des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants d'une revalorisation de leur déroulement de carrière,
 Vu le décret n° 2013-495 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B) a été modifié par le décret n° 2013-491 du 10 juin 2013 ce qui nécessite un reclassement des fonctionnaires territoriaux membres de ce cadre d'emplois à compter du 13 juin 2013, sur la base de l'article 29 du décret du 10 juin 2013 qui fixe dans un tableau la correspondance des grades.

Mme Parendel propose au conseil municipal de modifier ainsi le tableau des emplois de la collectivité à la date du 13 juin 2013 pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires.

Anciens grades	Effectif	Durée de service hebdomadaire	Nouveaux grades	Effectif	Durée de service hebdomadaire
Educateur de Jeunes Enfants	1	35h	Educateur de Jeunes Enfants	1	35h
Educateur de Jeunes Enfants	1	23h	Educateur de Jeunes Enfants	1	23h
Educateur de Jeunes Enfants	1	28h	Educateur de Jeunes Enfants	1	28h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

2- REGIME INDEMNITAIRE (grade éducateur jeunes enfants)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire et notamment son article 68,
 Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels de la filière sanitaire et sociale,
 Vu le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles,
 Vu le décret n° 2002-1443 du 09 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation

spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et l'institut national des jeunes aveugles,

Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2013-491 du 10 juin 2013 modifiant le n° 95-31 du 10 janvier 1995,

Vu le décret n° 2013-495 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 2007 relative à la refonte du régime indemnitaire et notamment à l'instauration de la Prime de Service pour les cadres d'emplois des filières sociales et médico-sociales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant la modification apportée au statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants à compter du 13 juin 2013,

Dans l'attente de la publication des décrets permettant la comparaison entre le nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et le régime indemnitaire auquel ils peuvent prétendre,

Mme Parendel propose au conseil municipal de maintenir, à titre personnel, aux agents reclassés dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, le régime indemnitaire qui leur est actuellement applicable, dans l'attente de la publication des nouveaux textes relatifs au régime indemnitaire des agents de ce cadre d'emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise le maintien du régime indemnitaire aux agents concernés.

VII QUESTIONS DIVERSES

M. DIVERCHY signale un passage piéton effacé avenue du Stade.

En réponse à M. COUDURIER, M. BOHORQUEZ précise que l'éclairage extérieur du bâtiment Chantal Mauduit est en réduction de puissance entre 22h et 6h afin de réduire la consommation énergétique comme sur l'ensemble de la commune dans la politique d'économie d'énergie.

Mme GODDARD signale l'amoncellement de déchets aux abords des conteneurs, et s'interroge sur la localisation des conteneurs. M. le Maire rappelle que Chambéry métropole doit être alerté en pareil cas. Il rappelle la logique ayant conduit au positionnement actuel des conteneurs, par défaut et non par choix.

- Eloignement des habitations pour limiter les nuisances.
- Proximité immédiate du service multiaccueil.
- Regroupement sur terrain public.
- Contraintes d'accès et de génie civil ailleurs.
- Préservation de stationnements.

La séance est levée à 22 H